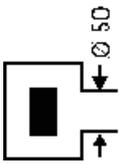
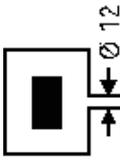
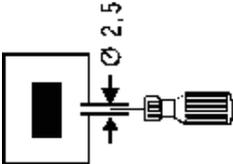
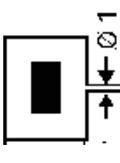
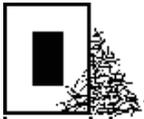
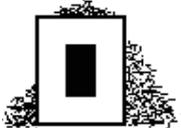


DEGRES DE PROTECTION DES BOITIERS

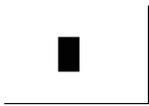
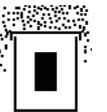
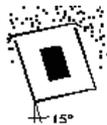
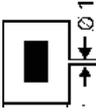
Signification des abréviations: **IP= Ingress Protection**

Premier chiffre: degré de protection contre les contacts fortuits et la pénétration contre les corps étrangers solides, voir tableau sur cette page.

Premier chiffre	Degré de protection		
	Représentation graphique	Désignation	Définition
0		Pas de protection	Aucune protection particulière
1		Protégé contre des corps étrangers solides plus grands que 50 mm	Protection contre la pénétration de corps étrangers solides dont le diamètre dépasse 50 mm. Aucune protection contre un accès volontaire, par exemple avec la main
2		Protégé contre des corps étrangers solides plus grands que 12 mm	Protection contre la pénétration de corps étrangers solides dont le diamètre dépasse 12 mm (doigts ou objets similaires)
3		Protégé contre des corps étrangers solides plus grands que 2,5 mm	Protection contre la pénétration de corps étrangers solides dont le diamètre dépasse 2,5 mm (outils, fils ou objets similaires)
4		Protégé contre des corps étrangers solides plus grands que 1 mm	Protection contre la pénétration de corps étrangers solides dont le diamètre est supérieur à 1 mm (fils ou objets similaires)
5		Protégé contre la poussière	Protection contre les dépôts de poussière nuisibles. La pénétration de poussière n'est pas totalement empêchée, mais celle-ci ne doit pas pouvoir pénétrer en quantité telle que le fonctionnement du matériel puisse être entravé
6		Étanche à la poussière	Protection contre la pénétration de la poussière

Signification des abréviations: **IP= Ingress Protection**

Deuxième chiffre: degré de protection contre les effets nuisibles dus à la pénétration de l'eau, voir tableau ci-dessous.

Deuxième chiffre	Degré de protection	Désignation	Définition
	Représentation graphique		
0		Pas de protection	Aucune protection particulière
1		Protégé contre les égouttements	Les gouttes d'eau tombant verticalement ne doivent pas avoir d'effets nuisibles
2		Protégé contre les égouttements pour une inclinaison maximale de 15°	Les chutes verticales de gouttes d'eau ne doivent pas avoir d'effets nuisibles sur le matériel quand l'enveloppe est inclinée jusqu'à 15° de sa position normale
3		Protégé contre l'eau «en pluie»	L'eau tombant en pluie dans une direction faisant avec la verticale un angle inférieur ou égal à 60° ne doit pas avoir d'effets nuisibles
4		Protégé contre les éclaboussements	L'eau projetée de toutes les directions sur l'enveloppe ne doit pas avoir d'effets nuisibles
5		Protégé contre les jets d'eau	L'eau projetée à l'aide d'une lance de toutes les directions sur l'enveloppe ne doit pas avoir d'effets nuisibles
6		Protégé contre les paquets d'eau	L'eau ne doit pas pénétrer en quantité nuisible dans l'enveloppe suite à un déferlement ou sous l'effet de jets puissants
7		Protégé contre l'immersion	La pénétration d'eau en quantité nuisible à l'intérieur de l'enveloppe immergée dans l'eau, sous une pression et pendant une durée déterminées, ne doit pas être possible
8		Protégé contre l'immersion permanente	Le matériel convient pour l'immersion prolongée dans l'eau dans des conditions spécifiées par le constructeur. Ce degré de protection caractérise un matériel étanche à l'air